

Résolution concernant les salaires des fonctionnaires
de la catégorie des services généraux engagés avant le 1er janvier 1979

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle le 13 octobre 1982,

RAPPELANT la résolution adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 1982;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 1977, un seul ajustement - non pensionnable - de 3 pour cent a été opéré dans les échelles de salaires des fonctionnaires de la catégorie des services généraux engagés avant le 1er janvier 1979, alors que le coût de la vie a progressé de plus de 22 pour cent;

CONSIDERANT que le personnel ne peut plus accepter de voir son pouvoir d'achat diminuer régulièrement;

DEPLORANT qu'aucune suite n'ait été donnée aux différentes propositions formulées par les représentants du personnel en vue de redresser cette situation;

CHARGE le Comité du Syndicat :

- d'insister auprès du Directeur général pour qu'un redressement des salaires desdits fonctionnaires soit opéré sans plus tarder;
- de prendre toutes les mesures qui s'imposent en vue d'obtenir de toute urgence satisfaction à ce sujet.